



98^e Assemblée Générale du District de la Loire de Football

Le Vendredi 8 Juin 2018

Salle des Fêtes – Boën sur Lignon



BOËN

Située dans la plaine du Forez, la ville de Boën-sur-Lignon, chef-lieu de canton, compte plus de 3 200 habitants. Elle a vue sur les Monts du Lyonnais à l'Est et sur les Monts du Forez à l'Ouest. Son économie repose sur la métallurgie, la mécanique, la transformation du bois ainsi que sur un riche tissu d'artisans et de commerces de proximité. Les infrastructures et services publics sont présents sur la ville (médiathèque, gymnase, hôpital local, collège, lycée, etc...), les associations - très nombreuses - participent au dynamisme de la vie locale. La richesse culturelle (château-musée, église) et gastronomique (boudin d'herbe et boudin au chocolat) en font une halte plaisante pour tous les touristes.

TRELINS



Trelins est une commune à flanc des coteaux du Forez du bas s'étendant où coule paisiblement le Lignon, rivière mythique du roman d'Honoré d'Urfé et qui sait peut-être y rencontrerez-vous votre Astrée ou votre Céladon. Et en poursuivant vous arriverez à flanc de coteaux dans le vieux bourg jusqu'à l'église., de son parvis vous dominerez toute la plaine du Forez. Vous cheminerez ensuite de Valézy au Clos en passant par les Sagnes et Montaillard pour atteindre Chorigneux point culminant là où le soleil s'éteint pour finir sa course derrière les montagnes du soir.

Parkings et Coordonnées GPS

98° Assemblée Générale du District de la Loire de Football

Le Vendredi 8 Juin 2018

salle des fêtes -Place de l'hôtel de ville 42130 BOEN

Parking officiel : Rue DAMON

Parking : Place Moizieux

Place de L'Hôtel de ville, 42130 Boën-sur-Lignon, France

Latitude : 45.745611 | Longitude : 4.004502

98° Assemblée Générale du District de la Loire de Football
Le Vendredi 8 Juin 2018
Salle des Fêtes – Boën sur Lignon

De 18H00 à 20H00: accueil des participants, contrôle des pouvoirs, remise des documents, fanions,.....

A 20H15 :

Début de l'Assemblée Générale

Présentation de l'assemblée générale par le Mr le Président du District : Thierry DELOLME

Allocution de Mr le Président du club de l'A.S. BOEN TRELINS : Pierre POIX

Allocution de Mr le Maire de Boën sur Lignon : Pierre-Jean ROCHETTE

Allocution de Mr le Maire de Trelins : Jean Paul RAVEL

Allocution de Mme la Conseillère Départementale : Mme Chantal BROSSE

Allocution de Mr Le Directeur de la D. Dép. de la Cohésion Sociale : Didier COUTEAUD

Allocution du représentant du CDOS

Assemblée Générale Extraordinaire

Ordre du Jour

- I. Examen des modifications des statuts du District de la Loire de Football

Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du Jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la 97° Assemblée Générale du vendredi 16 Juin 2017 à St Germain Lespinasse (Bulletin d'information N°45 du 01 Juillet 2017).
2. Présentation et vote des tarifs et du Budget 2018-2019
3. Examen des vœux et modifications des règlements
4. Nomination des délégués pour les AG de Ligue
5. Clôture de l'Assemblée Générale par le Président du District Mr Thierry DELOLME
6. Allocution du Représentant de la Ligue Auvergne – Rhône-Alpes

Salle des Fêtes de Boën-sur-Lignon

En venant de la direction de St Etienne
Pendre autoroute **A 72** en direction de **Roanne**
Pendre **sortie 6** direction **Feurs**

6
Feurs
Feurs
Boën-sur-Lignon

En venant de la direction de Roanne
Pendre autoroute **A 72** en direction de **Saint-Etienne**
Pendre **sortie 6** direction **Feurs**

6
Feurs
Feurs

Puis pour l'ensemble (Roanne et St-Etienne) continuer tout droit en direction de

N89

Boën-sur-Lignon
Montbrison

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie: **D1089**
Traverser Sainte-Agathe-la-Bouteresse
Au rond-point, prendre la 3^{ème} sortie: **D1089** en direction de :

N89

Thiers
Boën-sur-Lignon
Montbrison

Entrer dans Boën-sur-Lignon

Continuer sur : **D1089 / Rue du Faubourg Mollian**
Arrivée: Boën-sur-Lignon, Place de l'Hôtel de Ville

Place de L'Hôtel de ville, 42130 Boën-sur-Lignon, France
Latitude : 45.745611 | Longitude : 4.004502

Comprenant :

Feuille de présence/pouvoir

Ordre du Jour + Itinéraire d'accès

Les documents Assemblée Générale seront disponibles dans le PV « Spécial Assemblée » consultable sur notre site internet : <http://loire.fff.fr>

DOSSIER CONCERNANT
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT DE LA LOIRE
Le Vendredi 8 Juin 2018 à
Boën sur Lignon
Salle des Fêtes - Place de l'Hôtel de ville

Objet : organisation de l'AG du District – dossier remis au Président de chaque club affilié au District de la Loire.

Le présent dossier a vocation à faciliter la participation des clubs lors de l'Assemblée Générale du District de Loire du 08 Juin 2018. Cette Assemblée Générale porte sur l'exercice 2017 / 2018 de notre association.

Tout club régulièrement représenté, à jour de cotisations et non-suspendu dispose d'un droit de vote lors de cette Assemblée Générale. La représentation régulière et conforme aux statuts de tous les clubs est néanmoins nécessaire à la validation des délibérations de notre Assemblée. Toute représentation irrégulière ne donnera pas lieu à transmission des bulletins de vote.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président du dit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par le dit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 1 Club en plus du sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme, signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Afin de s'assurer de la régularité du mandat, l'accueil des clubs lors de l'AG s'effectuera selon le schéma suivant :

- Dès l'accueil, vérification de la régularité de la représentation et émargement :
 - Rendez-vous à la table indiquée sur votre pouvoir : en haut à droite.
 - Présentation de votre feuille de présence/pouvoir dûment remplie, accompagnée de votre licence (pièces obligatoires).
 - Emargement de la feuille de présence et contrôle et transmission, dossier
- Une fois le mandat validé et votre présence formalisée, une enveloppe vous sera remise contenant :
 - Cartons de vote : "Pour" - "Contre" - "Abstention" ;
 - Bulletins de vote (*nombre de voix pour chaque club défini suivant l'article 12.2 des statuts*).
- Sur l'enveloppe remise lors du pointage, apparaît la table (A à F) et le numéro d'ordre auprès desquels le club sera affecté lors de chaque opération de vote. Le représentant du club devra s'y rendre lors de chaque délibération de l'Assemblée donnant lieu à **bulletin secret ainsi que lors de l'émargement de sortie de celle-ci.**

Annexe : extrait des statuts du District de la Loire de Football

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction, tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue, ainsi que tout licencié d'un Club, ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours, sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
-

TARIFS et AMENDES ADMINISTRATIVES SAISON 2018/2019

COTISATIONS DIVERSES :

| | |
|--|-------|
| Cotisation du District | 47 € |
| Frais de gestion des compétitions | 125 € |
| Commission Technique..... | 100 € |
| Entretien locaux et aménagement locaux | 37 € |
| Frais de gestion administrative | 55 € |
| Contribution CTDA jusqu'à 2 équipes | 68 € |
| Contribution CTDA plus de 2 équipes..... | 90 € |

DROIT D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS - COUPES :

| | |
|---|------|
| Adultes | 68 € |
| Jeunes..... | 49 € |
| U7 - U9 + 40 ans à 7 | 30 € |
| Championnat départemental Futsal | 50 € |
| Coupes Consolante, Complémentaire et A7 | 30 € |
| Jeunes U 13 | 52 € |
| Coupe départementale Futsal (masculin – féminin)..... | 20€ |

RECLAMATIONS :

| | |
|--|-------|
| Frais de Dossier | 40 € |
| Frais administratifs dossier d'appel | 100 € |

HOMOLOGATIONS :

| | |
|--|------|
| Challenge et tournoi (sauf U9, U8 et U7) | 15 € |
| Tournoi en salle (toutes catégories)..... | 15 € |
| Homologation ou confirmation d'homologation éclairage régional. | 60 € |

FORFAITS :

| | |
|---|-------|
| Forfait après formation des Poules, entre la date de formation des Poules et la date de début de 1ère journée de championnat..... | 80 € |
| Seniors coupe à partir 32ème finale..... | 100 € |
| Jeunes coupe à partir 16ème finale | 50 € |
| Simple seniors Championnat | 50 € |
| Général Seniors Championnat matches aller..... | 75 € |
| Général Seniors Championnat matches retour | 100 € |
| Simple Jeunes | 30 € |
| Général Jeunes..... | 50 € |

AMENDES (LES AMENDES POUR INFRACTIONS AUX REGLEMENTS OU SANCTIONS DISCIPLINAIRES SONT SOUMISES A L'APPRECIATION DES COMMISSIONS CONCERNEES) :

| | |
|--|------|
| Non règlement des indemnités arbitres..... | 30 € |
| Retard retour feuille de match | 20 € |
| Retard retour feuille de match après rappel | 50 € |
| Feuille de match incomplète (nom-prénom, etc...) | 2 € |
| Par licence manquante | 2 € |
| Feuille de match modèle non conforme | 20 € |
| Non saisie de résultat sur internet | 10 € |
| Non utilisation de La FMI..... | 10 € |

AUTRES :

| | |
|---------------------------------|------|
| Inscription examen arbitre..... | 55 € |
|---------------------------------|------|

AMENDES ADMINISTRATIVES :

| | |
|--|-------|
| Retard retour questionnaire Statut Arbitrage | 31 € |
| Non retour questionnaire Educateur | 31 € |
| Match perdu par pénalité..... | 60 € |
| Match perdu par mesure disciplinaire | 60 € |
| Joueur suspendu ayant participé à un match | 50 € |
| Mauvais comportement de ses supporters | 80 € |
| Mauvaise police de terrain | 50 € |
| Absence à audition..... par personne | 90 € |
| Méconnaissance de ses devoirs de capitaine | 40 € |
| Infraction au Statut de l'Arbitrage | 80 € |
| Absence à Assemblée Générale | 100 € |
| Retrait de point (par point) | 22 € |
| Frais de dossier Discipline pour 1 club | 36 € |
| Frais de dossier audition Discipline 2 clubs | 18 € |
| Mauvais comportement de l'Equipe | 80 € |
| Absence de délégués | 50 € |
| Non accompagnement de l'Arbitre | 10 € |
| Match arrêté Club fautif | 30 € |
| Rapport manquant demandé par la Commission de Discipline | 20 € |
| Suspension de terrain ou huis clos | 50 € |
| Frais d'instruction | 100 € |

Dépenses Saint-Etienne 2018/2019

| COMMISSIONS | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| ARBITRES | 22 282,69 € | 35 900,00 € | 25 000,00 € |
| TECHNIQUE | 18 153,75 € | 35 000,00 € | 30 000,00 € |
| COMMISSION PROMOTION | 5 162,98 € | 8 000,00 € | 7 500,00 € |
| COM FORMATION ET PREVENTION | 466,40 € | 20 144,00 € | 7 500,00 € |
| COMMISSION FUTSAL | 1 251,00 € | 4 500,00 € | 3 000,00 € |
| TERRAINS | 835,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| AUTRES COMMISSIONS | 3 583,82 € | 8 810,00 € | 7 200,00 € |
| TOTAL | 51 735,64 € | 111 354,00 € | 81 200,00 € |
| PERSONNEL | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| SALAIRES | 133 098,90 € | 147 000,00 € | 148 000,00 € |
| CHARGES SUR SALAIRES | 55 989,93 € | 62 000,00 € | 61 000,00 € |
| SALAIRES+CHARGES EDUCATEURS SECTEURS | 21 566,60 € | 22 500,00 € | 22 000,00 € |
| FRAIS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS TECHNIQUE | 16 818,60 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| SALAIRES+CHARGES CDF/A/ASSISTANT TECH | 112 820,38 € | 123 000,00 € | 123 000,00 € |
| SALAIRES + CHARGES CTDA+FRAIS DEPLACEMENTS | 43 583,36 € | 47 000,00 € | 47 000,00 € |
| MEDECINE DU TRAVAIL | 799,20 € | 800,00 € | 900,00 € |
| FORMATION | 9 422,50 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| SALAIRE + CHARGES + FR DEPLACEMENTS EMPLOI VILLE | | | 37 500,00 € |
| TOTAL | 394 099,47 € | 427 300,00 € | 464 400,00 € |
| RECOMPENSES/SUBVENTIONS | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| RECOMPENSES | 27 697,42 € | 35 000,00 € | 30 000,00 € |
| AUTRES SUBVENTIONS | 19 200,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| COTISATIONS ET CADEAUX DIVERS | 1 869,00 € | 1 500,00 € | 1 700,00 € |
| TOTAL | 48 766,42 € | 61 500,00 € | 56 700,00 € |
| FRAIS GENERAUX | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| LOCAUX | 16 676,73 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| TELEPHONE | 6 916,47 € | 7 000,00 € | 8 000,00 € |
| ASSURANCES | 1 449,14 € | 1 460,00 € | 1 600,00 € |
| HONORAIRES | 5 220,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| FRAIS INFORMATIQUE LIGUE | 4 085,91 € | 2 500,00 € | 3 000,00 € |
| DOTATIONS DIVERSES AMORTISSEMENTS+ PROVISIONS | 79 684,36 € | 61 000,00 € | 63 174,00 € |
| REF LOCAUX/MATERIELS DIVERS/FRAIS IMPREVUS | 125 840,37 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| INTERETS EMPRUNTS | 4 967,16 € | 4 310,00 € | 3 700,00 € |
| TOTAL | 244 840,14 € | 101 270,00 € | 104 474,00 € |
| FONCTIONNEMENT/ORGANISATION | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| FRAIS DE COMPETITION | 572,38 € | 200,00 € | 500,00 € |
| FRAIS D'ORGANISATION +AG +COMITE DIRECTEUR | 14 786,05 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| FRAIS DE RECEPTION | 3 351,97 € | 8 000,00 € | 4 000,00 € |
| FRAIS DE MISSION + FFF | 1 016,05 € | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| DEPLACEMENTS DIVERS CD et MEMBRES | 4 105,78 € | 6 000,00 € | 2 000,00 € |
| PART INFORMATISATION DISTRICT +clubs | 24 582,40 € | | |
| REGULARISATION MATERIEL (Nike) | | | 17 100,00 € |
| TOTAL | 48 414,63 € | 24 200,00 € | 34 600,00 € |
| ADMINISTRATIF | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| FOURNITURES | 4 283,45 € | 3 400,00 € | 3 400,00 € |
| AFFRANCHISSEMENT | 7 841,42 € | 7 400,00 € | 6 000,00 € |
| MAINTENANCE | 5 822,69 € | 9 000,00 € | 11 000,00 € |
| CREDIT-BAIL COPIEUR | 7 382,28 € | 7 382,00 € | 7 382,00 € |
| TOTAL | 25 329,84 € | 27 182,00 € | 27 782,00 € |
| COMMUNICATION /DOCUMENTATION | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| IMPRIMES ET TRAVAUX + LIVRES ARBITRES | 87,00 € | 4 000,00 € | 2 000,00 € |
| DOCUMENTATIONS DIVERSES | 599,40 € | 100,00 € | 100,00 € |
| TOTAL | 686,40 € | 4 100,00 € | 2 100,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 813 872,54 € | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 31 403,59 € | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 845 276,13 € | 756 906,00 € | 771 256,00 € |

Recettes Saint-Etienne 2018/2019

| COTISATIONS CLUBS | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
|------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| ENGAGEMENTS | 92 359,00 € | 92 000,00 € | 88 000,00 € |
| COTISATIONS ANNUELLES | 5 908,00 € | 5 900,00 € | 5 600,00 € |
| FRAIS DE GESTION COMPETITIONS | 15 593,00 € | 15 600,00 € | 15 500,00 € |
| COMMISSION TECHNIQUE | 12 579,00 € | 12 600,00 € | 14 500,00 € |
| ENTRETIEN AMENAGEMENT LOCAUX | 4 557,00 € | 4 557,00 € | 4 550,00 € |
| FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE | 26 980,00 € | 26 500,00 € | 28 000,00 € |
| CONTRIBUTION CTDA | 16 008,00 € | 16 800,00 € | 15 500,00 € |
| TOTAL | 173 984,00 € | 173 957,00 € | 171 650,00 € |
| SUBVENTIONS | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| SUBVENTION ETAT- CNDS | 28 500,00 € | 29 000,00 € | 25 000,00 € |
| SUBVENTION DEPARTEMENT - CTF | 26 400,00 € | 17 600,00 € | 17 600,00 € |
| SUBVENTION LRAF DISTRICTS | 77 542,43 € | 70 000,00 € | 70 000,00 € |
| SUBVENTION LRAF - CTF | 35 441,58 € | 24 425,00 € | 50 000,00 € |
| SUBVENTION FFF - CTF | 12 787,50 € | 25 575,00 € | |
| SUBVENTION DU DEPARTEMENT | 24 025,00 € | 34 000,00 € | 34 000,00 € |
| SUBVENTION CONTRAT D'OBJECTIF LRAF | 39 535,00 € | 47 000,00 € | 39 000,00 € |
| SUBVENTION CDFA | 19 000,00 € | 19 000,00 € | 19 000,00 € |
| SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | 6 676,23 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| SUBVENTION FFF | 11 700,00 € | 7 700,00 € | 7 700,00 € |
| SUBVENTION LOCAUX FFA CNDS | 15 046,36 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| SUBVENTION EMPLOI VILLE | | | 37 500,00 € |
| TOTAL | 296 654,10 € | 294 300,00 € | 319 800,00 € |
| PENALITES | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| AMENDES DISCIPLINAIRES | 111 245,00 € | 110 000,00 € | 100 000,00 € |
| AMENDES ADMINISTRATIVES | 29 788,50 € | 22 000,00 € | 20 000,00 € |
| TOTAL | 141 033,50 € | 132 000,00 € | 120 000,00 € |
| DOTATIONS | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| REGULARISATION MATERIEL (Nike) | | | 17 100,00 € |
| DOTATIONS DIVERSES CREDIT AGRICOLE | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| PARTENARIAT | 4 900,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL | 10 900,00 € | 16 000,00 € | 33 100,00 € |
| STAGES | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| STAGES TECHNIQUES | 16 400,00 € | 28 000,00 € | 16 500,00 € |
| TOTAL | 16 400,00 € | 28 000,00 € | 16 500,00 € |
| AUTRES RECETTES | Réalisé 16/17 | Prévu 17/18 | Prévu 18/19 |
| INSCRIPTION EXAMEN ARBITRE | 1 210,00 € | 2 000,00 € | 2 600,00 € |
| RESERVES/APPELS | 2 445,00 € | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| HOMOLOGATION CHALLENGES | 780,00 € | 1 100,00 € | 600,00 € |
| RECETTES COUPE DE LA LOIRE | 5 098,70 € | 2 600,00 € | 3 000,00 € |
| PRODUITS FINANCIERS | 21 370,46 € | 16 000,00 € | 16 000,00 € |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | - € | - € | |
| RECETTES DIVERSES | 5 313,27 € | 3 000,00 € | 1 000,00 € |
| REMBOURSEMENT FACT ROANNE | 5 094,50 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| TRANSFERT DE CHARGES | 539,10 € | | |
| COTISATIONS MEMBRES C.DIRECTEUR | 180,00 € | 330,00 € | 330,00 € |
| PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR | 139 643,47 € | | |
| REMBOUSEMENT FORMATION | 3 949,25 € | | |
| PRODUITS DE GESTION COURANTE | 0,01 € | | |
| TOTAL | 185 623,76 € | 58 030,00 € | 55 530,00 € |
| REPRISES SUR PROVISIONS | 20 680,77 € | | |
| AFFECTATION DES RESERVES | | 54 619,00 € | 54 676,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 845 276,13 € | 756 906,00 € | 771 256,00 € |

BUDGET PREVISIONNEL 2018 - 2019 : DEPENSES

| COMMISSIONS | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
|--------------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| ARBITRES | 3 076 | 3 000 | 3 000 |
| COMMISSION DE PROMOTION | 2 781 | 2 500 | 2 500 |
| FOOT LOISIRS | 88 | 300 | 200 |
| DISCIPLINE | 239 | 500 | 400 |
| FINANCES | 68 | 200 | 100 |
| FUTSAL | | 500 | |
| JEUNES + TECHNIQUE | 457 | 500 | 500 |
| SPORTIVE + FEMININES | 264 | 500 | 400 |
| TERRAINS | 512 | 800 | 700 |
| REGLEMENTS | 137 | 100 | 200 |
| TOTAL | 7 622 | 8 900 | 8 000 |
| PERSONNEL | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
| FRAIS DISTRICT | 24 987 | 30 000 | 30 000 |
| TOTAL | 24 987 | 30 000 | 30 000 |
| SUBVENTIONS / RECOMPENSES | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
| RECOMPENSES | 12 153 | 13 000 | 13 000 |
| SUBVENTION | | 500 | |
| TOTAL | 12 153 | 13 500 | 13 000 |
| FRAIS GENERAUX | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
| IMPOTS & TAXES | 1 867 | 2 000 | 2 000 |
| E.D.F. & EAU | 1 082 | 3 000 | 2 500 |
| TELEPHONE | 1 873 | 1 800 | 2 000 |
| ASSURANCES | 695 | 700 | 750 |
| ENTRETIEN | 3 270 | 3 100 | 3 350 |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROV. | 11 110 | 11 000 | 10 800 |
| CO PROPRIETE | 651 | 2 000 | 2 000 |
| TOTAL | 20 548 | 23 600 | 23 400 |
| FONCTIONNEMENT / ORGANISATION | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
| FRAIS COMITE DIRECTEUR | 4 135 | 2 500 | 3 000 |
| FRAIS DE MISSIONS - RECEPTION | 1 400 | 1 500 | 1 500 |
| TOTAL | 5 535 | 4 000 | 4 500 |
| ADMINISTRATIFS | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
| FOURNITURES | 1 572 | 1 300 | 1 300 |
| MATERIEL - ACHAT et REPARATION | 848 | 500 | 500 |
| AFFANCHISSEMENT | 846 | 800 | 800 |
| MAINTENANCE | 855 | 1 200 | 1 000 |
| CREDIT BAIL COPIEUR | 3 176 | 3 200 | 3 600 |
| FRAIS FINANCIER | 2 139 | 1 800 | 1 300 |
| TOTAL | 9 436 | 8 800 | 8 500 |
| COMMUNICATION / DOCUMENTATION | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 40 832 | | |
| IMPRIMES ET TRAVAUX | 96 | 200 | 100 |
| TOTAL | 40 928 | 200 | 100 |
| TOTAL DES DEPENSES | 121 209 | 89 000 | 87 500 |

BUDGET PREVISIONNEL 2018 - 2019 : RECETTES

| COTISATIONS CLUBS | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| ENGAGEMENTS | 31 660 | 31 000 | 30 200 |
| COTISATIONS ANNUELLES | 3 150 | 3 200 | 3 000 |
| FRAIS DE GESTION | 8 330 | 8 500 | 8 100 |
| COMMISSION TECHNIQUE | 6 720 | 6 800 | 6 400 |
| PROVISION REFECTION LOCAUX | 2 450 | 2 500 | 2 300 |
| TOTAL | 52 310 | 52 000 | 50 000 |

| SUBVENTIONS | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
|---------------------|---------------|-------------|-------------|
| SUBVENTION DISTRICT | | 0 | |
| TOTAL | | 0 | 0 |

| PENALITES | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| AMENDES DISCIPLINAIRES | 25 204 | 21 000 | 25 000 |
| AMENDES ADMINISTRATIVES | 10 554 | 8 000 | 5 000 |
| TOTAL | 35 758 | 29 000 | 30 000 |

| AUTRE RECETTES | réalisé 16/17 | prévu 17/18 | prévu 18/19 |
|--|---------------|--------------|--------------|
| RESERVES - APPELS | | | |
| HOMOLOGATION CHALLENGES | 429 | | |
| RECET. COUPES SENIORS ET JEUNES | 3 065 | 2 000 | 3 000 |
| RECETTES COUPES JEUNES | | 1 000 | |
| RECETTES POULES FINALES | | | |
| PARTENARIAT | 3 173 | 3 000 | 3 000 |
| PRODUITS FINANCIERS | 992 | 1 500 | 1 000 |
| PRODUIT EXCEPTIONNEL | 115 | | |
| RECETTES DIVERSES | 540 | 500 | 500 |
| TRANSFERT DE CHARGES..... ET REPRISE DE SOLDE | 2 845 | | |
| TOTAL | 11 159 | 8 000 | 7 500 |

| | | | |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
| TOTAL DES RECETTES | 99 227 | 89 000 | 87 500 |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|

Vœu du District de la Loire Assemblée extraordinaire-Modification des statuts

Statuts (modifications AG du 8 Juin 2018)

TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 12 Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs **dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par le District de la Loire, par la Ligue ou par la Fédération.**

Participent également à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé, suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Pour les clubs nouvellement créés et ayant participé aux championnats, les licences prises en compte pour l'attribution des voix seront celles disponibles sur FOOT 2000 au 1^{er} mai de l'année en cours.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------|
| - de 1 à 30 licenciés : 1 | - de 211 à 240 licenciés : 8 |
| - de 31 à 60 licenciés : 2 | - de 241 à 270 licenciés : 9 |
| - de 61 à 90 licenciés : 3 | - de 271 à 300 licenciés : 10 |
| - de 91 à 120 licenciés : 4 | - de 301 à 330 licenciés : 11 |
| - de 121 à 150 licenciés : 5 | - de 331 à 360 licenciés : 12 |
| - de 151 à 180 licenciés : 6 | - au-delà de 361 licenciés : 13 |
| - de 181 à 210 licenciés : 7 | |

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président du dit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par le dit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 1 Club en plus du sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme, signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.



Vœu du District de la Loire Assemblée Ordinaire

Les règlements sportifs du foot-loisir à 11

Déclaration d'intention :

Le « foot-loisir » est une pratique du football où l'esprit de compétition doit être respectueux de l'adversaire, exempt de toute volonté d'agressivité, dans un esprit de convivialité.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à ce championnat de « foot-loisir », sauf conditions particulières figurant au présent règlement.

1.2 Les règlements disciplinaires restent en vigueur

2. ORGANISATION

2.1 Généralités

Le District de la Loire organise, par l'intermédiaire de la Commission « Foot Diversifié », une pratique ouverte aux clubs « foot-loisir », ou sections « foot-loisir », affiliés à la F.F.F., réservée aux seniors et vétérans.

2.2 Structure

Les clubs sont répartis sur plusieurs niveaux, chaque niveau regroupant plusieurs poules :

- **Promotion** une poule
- **1^{ère} Série** deux poules A et B
- **2^{ème} Série** quatre poules A, B, C et D, plus une 5^{ème} en championnat du vendredi (poule E)
- **3^{ème} Série** quatre poules A, B, C et D, à ajuster en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Seule la plus basse série du championnat « foot-loisir » pourra compter plusieurs équipes d'un même club dans des poules différentes.

Les changements de niveau tiendront compte :

- ⇒ en priorité, des résultats sportifs de la saison ;
- ⇒ des décisions disciplinaires (voir les Règlements Sportifs du District de la Loire) ;
- ⇒ des possibilités appréciées par la Commission qui statuera en dernier ressort.

2.3 Engagements

Le montant de l'engagement est fixé par le District de la Loire. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « foot-loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

2.4 Calendrier

Les rencontres se déroulent du vendredi soir au samedi après-midi (sauf cas exceptionnel).

La Commission fixe le calendrier, la programmation des terrains et les horaires des matchs.

2.4.1 Heures officielles et dates

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 17H30, avec possibilité d'un lever de rideau à 15h15.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure, la Commission foot diversifiée devra être prévenue au plus tard le lundi précédant la rencontre

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser.

La demande doit être faite à la Commission foot diversifié soit sur le formulaire du site du District « demande de modification de rencontre » soit sur Footclub.

L'heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquiescer le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'ins-

tance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.

Le District de la Loire, par l'intermédiaire de la Commission foot diversifiée, se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.

⇒ Nocturnes :

- Les rencontres de district pourront se dérouler sur un terrain disposant d'un éclairage suffisant, mais non homologué, après accord des deux clubs.

Cette disposition s'applique à toutes ces rencontres organisées par le District de la Loire.

L'heure officielle du début de la rencontre est fixée à 19h30.

- Pour toutes pannes ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturne, capable d'intervenir immédiatement, est souhaitable.

Dans le cas où, par la suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de $\frac{3}{4}$ d'heure, le match sera remis.

En outre, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la Commission des Règlements aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.

Le club ne peut être rendu responsable, lors de phénomènes naturels (eau – neige), d'une panne de secteur (disjoncteur).

Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle comme patent, le manque d'entretien de l'installation.

2.4.2 Report des matchs

Aucun report de match ne sera accordé, en dehors du respect de la procédure ci-après décrite :

- ⇒ accord entre les deux équipes concernées, sur la demande de modification (report de match, changement de terrain, changement d'horaire, etc...) ;
- ⇒ le club qui demande le report du match, avertit la Commission, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre, par la messagerie officielle du club, en expliquant le motif et en utilisant de préférence le document disponible par Internet (voir les Règlements Sportifs du District de la Loire) ;
- ⇒ le club adverse devra confirmer à la Commission, par la messagerie officielle du club, son accord écrit sur ce changement ;
- ⇒ la Commission statue, puis indique sur son procès-verbal, la décision ;
- ⇒ s'il y a accord de la Commission sur cette modification, les deux clubs devront en informer l'arbitre désigné pour cette rencontre.

2.4.3 Absence non prévue

Si une des deux équipes ne s'est pas présentée, au jour et à l'heure programmés, la feuille de match devra être remplie par la partie présente et notée : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

La Commission des Règlements statuera sur la décision à prendre.

Si la feuille de match n'est pas disponible, il faudra alors envoyer un courrier au District, sur papier à en-tête du club, à la Commission « foot-loisir », en indiquant : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

2.4.4 Terrains impraticables

Lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêté municipal, tous les clubs et toutes les équipes ont l'obligation d'inverser les rencontres, même lors des matchs retour.

Le club recevant doit obligatoirement contacter le club adverse, pour inverser la rencontre.

Le club adverse doit informer le District, par messagerie officielle du club, si la programmation sur les stades du club visiteur ne permet pas non plus à la rencontre de se dérouler sur ses propres terrains.

Si le club visité ne peut mettre à disposition un terrain alors le club recevant devra trouver un terrain de repli.

Dans l'absence de cette information, la rencontre ne sera pas reprogrammée.

La commission des règlements saisira le dossier et prendra les mesures nécessaires et légitimes.

Cette même règle s'applique aussi lorsque les matchs des catégories « jeunes » sont en conflit de programmation avec le déroulement des matchs du championnat « foot-loisir ».

Pour ces raisons, les équipes pourront jouer, deux fois dans la saison, sur le même terrain.

Dans tous les cas de figure, l'accord et la décision de la Commission sont obligatoires.

2.4.5 Erreurs de programmation

Lorsqu'une erreur de programmation est constatée, le jour même du match (horaire), les équipes de « jeunes » et « foot-loisir » doivent impérativement trouver une solution de repli qui s'imposera aux équipes « foot-loisir » et « jeunes », ainsi qu'aux arbitres.

3. RÈGLEMENTS

3.1 Licences

3.1.1 La signature d'une licence « foot-loisir » et l'engagement des équipes dans cette pratique, impliquent l'acceptation du présent règlement et des décisions de la Commission « Foot Diversifié ».

3.1.2 La pratique de ce championnat est réservée aux joueurs possédant une licence « foot loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité.

3.1.3 Un maximum de 5 joueurs, titulaires d'une double licence, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « foot-loisir ».
Cette disposition s'applique au championnat et aux coupes du secteur stéphanois.

3.1.4 Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « foot-loisir » (exemple pour la saison 2017-2018 : 4 joueurs nés après le 1^{er} janvier 1993).
Cette disposition s'applique au championnat et aux coupes du secteur stéphanois

3.2 Règlements sportifs

3.2.1 Les équipes « foot-loisir » ne sont pas concernées par les Règlements Sportifs du District de la Loire concernant les équipes réserves (**article22**)

3.2.2 Les équipes « foot-loisir » sont concernées par les Règlements Sportifs du District de la Loire concernant les forfaits (**article 23.3.1**). Mais une équipe déclarant forfait n'entraînera pas automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures.

3.2.3 Les changements de joueurs sont libres toute la durée de la partie. Les joueurs remplacés pourront reprendre part au jeu lors d'un arrêt naturel, sous contrôle de l'arbitre. **Rappel conformément aux Règlements Généraux : seuls deux remplacements maximum seront autorisés dans les dix dernières minutes de la rencontre.**
Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

3.2.4 Une équipe ayant eu, durant le championnat, 4 exclusions de joueur, aura une diminution d'un point au classement. Une diminution supplémentaire d'un point sera appliquée pour chaque nouvelle exclusion de joueur.

3.2.5 En cas de litige, la Commission fera référence aux Règlements Sportifs du District de la Loire.

3.2.6 Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

4. DISCIPLINE

Pour le « foot-loisir », les Règlements Sportifs du District de la Loire s'appliquent à l'ensemble des compétitions.

5. CLASSEMENTS

5.1 Le championnat « foot-loisir » se déroule par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :
par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité ;

en cas de nouvelle égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité ;

en cas de nouvelle égalité, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité ;

en cas de nouvelle égalité, par le meilleur classement au « challenge du fair-play », des équipes restées à égalité ; en cas de nouvelle égalité au classement du « challenge du fair-play », par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat « foot-loisir », des équipes restées à égalité.

5.2 Afin de favoriser un maximum de brassage, les montées et descentes se pratiqueront de la façon suivante (ne s'appliquent pas à la poule E de 2^{ème} Série) :

Montées de 1^{ère} Série en Promotion : les deux premiers de chaque poule A et B (= 4 montées).

Montées de 2^{ème} Série en 1^{ère} Série : les premiers de chaque poule A, B, C et D (= 4 montées).

Montées de 3^{ème} Série en 2^{ème} Série : les premiers de chaque poule A, B, C et D (= 4 montées).

Descentes de Promotion en 1^{ère} Série : les 4 derniers (= 4 descentes).

Descentes de 1^{ère} Série en 2^{ème} Série : les deux derniers de chaque poule A et B (= 4 descentes).

Descentes de 2^{ème} Série en 3^{ème} Série : les derniers de chaque poule A, B, C et D (= 4 descentes).

Dans le cas d'une poule comportant moins d'équipes que la division supérieure, alors sera repêchée l'équipe, devant être reléguée sportivement de la dite division, ayant obtenu le plus grand nombre de points à égalité de matchs joués.

Dans le cas d'une poule comportant plus d'équipes que la division supérieure, alors sera reléguée l'équipe, de la dite division et ne devant normalement être reléguée sportivement, ayant obtenu le plus petit nombre de points à égalité de matchs joués.

5.3 Une équipe refusant de monter en division supérieure se verra rétrogradée dans la division inférieure à son niveau de la présente saison du championnat « foot-loisir » (exemple : une équipe de 1^{ère} Série qui refuse de monter en Promotion, est rétrogradée en 2^{ème} Série)

5.4 Pénalités et forfaits

Voir article des Règlements Généraux du District de la Loire.

6. FEUILLE DE MATCH ET ARBITRAGE

6.1 Feuille de match

Retour des feuilles : voir article des Règlements Généraux du District de la Loire.

6.2 Arbitrage

6.2.1 En cas d'absence d'arbitre, voir article 50 des Règlements Sportifs.

6.2.2 Dans le cas où l'une des deux équipes se présente avec seulement des joueurs, mais aucun dirigeant, un joueur remplaçant pourra alors tenir la fonction d'arbitre assistant, pendant le temps où il ne joue pas ; dès lors qu'il entre en jeu, il peut être remplacé par un des remplaçants.

6.2.3 Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire, fournir les deux arbitres assistants.

Sinon, l'équipe ne pouvant pas présenter d'arbitre assistant, devra imposer à un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match d'officialier en tant qu'arbitre assistant. S'il désire participer à la rencontre, il pourra être remplacé par un autre joueur de son équipe.

6.2.4 Tout joueur faisant fonction d'arbitre assistant, doit figurer sur la feuille de match, à la fois en tant que joueur, mais aussi en tant qu'arbitre assistant. Ceci afin de déterminer au titre de quelle fonction, une sanction éventuelle pourrait lui être appliquée. Pour cette même raison, l'arbitre peut exiger, ou non, de faire figurer l'arbitre assistant de l'équipe concernée, sur la feuille de match, en début ou en fin de rencontre.

6.2.5 Statut de l'arbitrage

Les clubs, uniquement « foot-loisir », ne fournissant pas d'arbitre, seront sanctionnés financièrement, mais cette sanction ne tiendra pas compte du nombre de saisons en infraction.



Coupe de l'Amitié « Louis Perret »

Article 1

La Coupe de l'Amitié est réservée aux clubs disputant le championnat « foot-loisir ». Une seule équipe par club peut être engagée.

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la District de la Loire, en début de saison.

Article 3

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de deux fois 15 minutes se déroulera. En cas d'égalité à l'issue de la prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Article 4

Le jour de la rencontre est celui qui est habituellement pratiqué pour ses rencontres de championnat, par l'équipe du club qui reçoit (premier tiré au sort). Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :
que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
que la Commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, avant le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre.

Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 5

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.

Article 6

Les équipes foot-loisir engagées en coupe de la Loire sont exemptes jusqu'au cadrage (inclus) tant qu'elles sont qualifiées dans la dite coupe.

Article 7

Les équipes de la poule « promotion » ne peuvent se rencontrer au premier tour du tirage.

Article 8

Jusqu'au tour de cadrage inclus, si deux divisions (minimum) d'écart séparent les équipes, c'est l'équipe évoluant dans la plus petite division qui jouera à domicile. (Exemple : Promotion contre 2^{ème} ou 3^{ème} série, 1^{ère} série contre 3^{ème} série)

Article 9

Les frais d'arbitrage seront réglés, par moitié, par les clubs en présence.

Lors de la finale les arbitres seront récompensés par le District.

Article 10

Se référer aux Règlements Sportifs du « foot-loisir ».

Article 11

En cas de litige, la Commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 12

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Coupe Diversifiée

Article 1

La Coupe Diversifiée est réservée aux clubs disputant le championnat « foot-loisir ». Une seule équipe par club peut être engagée.

La compétition est ouverte aux :

- équipes 2 des clubs du championnat « foot-loisir » engagés en Coupe de l'Amitié ;
- équipes du championnat « foot-loisir » éliminées au 1^{er} tour de la Coupe de l'Amitié, à l'exception des équipes de la poule « Promotion ».

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par le District de la Loire.

Article 3

Cette compétition débute à l'issue du 1^{er} tour de la Coupe de l'Amitié "Louis PERRET", pour les clubs du championnat « foot-loisir ».

Article 4

Dans le cas où une équipe 2 du championnat « foot-loisir » ne serait pas engagée par le club, elle ne peut pas être remplacée par l'équipe première du même club.

Article 5

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de deux fois 15 minutes se déroulera ; en cas d'égalité à l'issue de la prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Article 6

Le jour de la rencontre est celui qui est habituellement pratiqué pour ses rencontres de championnat, par l'équipe du club qui reçoit (premier tiré au sort). Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la Commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, avant le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la Commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre.

Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la Commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 7

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit (premier tiré au sort).

Article 8

Les frais d'arbitrage seront réglés, par moitié, par les clubs en présence.
Lors de la finale les arbitres seront récompensés par le District.

Article 9

Se référer aux Règlements Sportifs du « foot-loisir ».

Article 10

Les équipes 2 du championnat « foot-loisir » sont autorisées à utiliser les services de 4 joueurs, au maximum, parmi les joueurs ayant participé au premier tour de la Coupe de l'Amitié "Louis PERRET", avec l'équipe première (ou au 1^{er} tour de la Coupe de la Loire seniors). Le non-respect de cette règle entraîne la perte du match.
La vérification systématique sera effectuée par la Commission.

Article 11

En cas de litige, la Commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 12

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Règlements Sportifs (modifications AG du 8 Juin 2018)

ARTICLE 38 – AMENDES

38.1 - Les montants des amendes prévues dans les présents règlements seront fixés chaque année par le Comité de Direction du District et communiqués lors de la présentation du budget prévisionnel en Assemblée Générale.

REGLEMENT FINANCIER

38.2 - Le montant des amendes sera imputé au compte du club, suivant la date de parution sur « FOOTCLUBS ». La date limite du paiement << J >> est indiquée sur le coupon du relevé ; elle correspond aussi à la date de prélèvement pour les clubs ayant opté pour celui-ci. Cette date fera référence pour toutes procédures et sanctions. Une publicité de l'émission du relevé et la date de paiement sera faite sur le bulletin d'information du District de la Loire de Football.

38.3 - Procédures et sanctions

1- En cas de défaut de paiement à J + 15, le dossier du club est transmis à la Commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure ~~par lettre recommandée avec AR,~~ **par courrier électronique avec accusé de réception envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée « Notifoot »** ainsi que par le **Bulletin d'Information disponible sur le** site Internet du District ~~ou messagerie électronique.~~ Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés au club. Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 30, il sera pénalisé par la Commission des Règlements d'un retrait de 4 points. Cette sanction sera notifiée au club ~~par lettre recommandée avec AR~~ **par courrier électronique avec accusé de réception envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée « Notifoot »**, et, par le **Bulletin d'Information disponible sur le** site Internet du District ~~ou messagerie électronique.~~

2- Si la situation n'a pas été régularisée à J + 45, un nouveau retrait de 4 points sera effectué au club. Les mêmes modalités que pour le premier retrait seront mises en œuvre. La Commission des Règlements effectue une mise en demeure ~~par lettre recommandée avec AR,~~ **par courrier électronique avec accusé de réception envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée « Notifoot »**, ainsi que par le **Bulletin d'Information disponible sur le** site Internet du District ~~ou messagerie électronique.~~ Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés au club.

3- Si la situation n'a pas été régularisée à J + 60, le club sera sanctionné et l'équipe sera rétrogradée en division inférieure ; si celle-ci est en position de relégable au moment de cette décision, cela entraînera sa rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée, au moment de sa mise hors-compétition.

4- Cette sanction sera notifiée au club ~~par lettre recommandée avec AR~~ **par courrier électronique avec accusé de réception envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée « Notifoot »**, et, par le **Bulletin d'Information disponible sur le** site Internet du District ~~ou messagerie électronique.~~ Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés au club.

5- Dans le cas où le club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national ou régional, les retraits de points et la mise hors-compétition concerneraient l'équipe de Ligue ou de District évoluant au plus haut niveau masculin ou féminin ; en cas de niveau identique, c'est l'équipe masculine qui sera pénalisée.

ARTICLE 65 - APPEL DISCIPLINAIRE

Voir annexe 2 du règlement disciplinaire FFF, articles 4 et 10.

1. Tout appel doit être adressé à l'instance concernée, par lettre recommandée ou télécopie, avec entête du club, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, dans un délai de ~~40 jours~~ **7 jours**, à compter du lendemain de la date de la notification de la décision contestée.

2. En matière disciplinaire, l'appel est suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire.

ARTICLE 45 - TERRAINS IMPRATICABLES

45.1 - Les clubs recevant devront faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues.

45.2 - L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : « Un terrain est favorable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).

45.3 – Cependant, le cas est envisageable jusqu'à 48 heures avant l'horaire de la rencontre :

- jusqu'au vendredi à 15 h, pour un match le dimanche à 15 h ;
- jusqu'au jeudi à 20 h, pour un match le samedi à 20 h ;
- inondation généralisée ;
- épaisseur importante de neige ;
- terrain recouvert de glace ;
- etc...,

a) pour déclarer le terrain impraticable.

En cas d'arrêté municipal ou communautaire, suivre la réglementation en vigueur.

La procédure en cas d'arrêté municipal

Un terrain peut être déclaré impraticable par arrêté municipal, auquel cas celui-ci s'impose à tous.

Un arrêté doit :

- Etre établi sur un papier officiel de la mairie (lettre à entête).
- Mentionner deux dates : celle de la décision et celle de l'exécution.
- Comporter obligatoirement la signature du Maire ou son représentant mandaté.

L'arrêté municipal est applicable dès sa signature par le Maire ou son représentant mandaté.

L'arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis par le secrétariat de la mairie à la Préfecture ou la Sous-Préfecture de l'arrondissement.

Cet arrêté notifié au club est affiché à la porte du stade et envoyé par e-mail ou fax au District de la Loire et au délégué de secteur. Si l'arrêté municipal n'est pas conforme à l'article 45.3, le club recevant aura Match perdu par pénalité.

Le club recevant doit en aviser, par fax ou courrier électronique, avec la messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- le District,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- l'observateur d'arbitres éventuellement,
- le ou les délégués éventuellement,
- le club adverse (heure de dépôt à la poste).

b) Si l'aggravation de la situation intervient jusqu'à 6 heures avant l'horaire de la rencontre, le club recevant contactera le délégué du secteur concerné, en signalant les raisons de l'impraticabilité. Le District publie chaque année la liste des délégués de secteurs officiels, en indiquant leurs noms et téléphones et en précisant les terrains des clubs dont ils sont responsables.

Après visite, le délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer. Cette décision sera sans appel en cas d'impraticabilité, sinon elle sera soumise au pouvoir discrétionnaire de l'arbitre.

En cas de report du match :

Le club recevant doit en aviser, par fax ou courrier électronique, avec la messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- le District,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- l'observateur d'arbitres éventuellement,
- le ou les délégués éventuellement,
- le club adverse.

Le club devra, en outre, adresser immédiatement au District un fax ou courrier électronique, avec la messagerie officielle du club, faisant connaître la décision du délégué de secteur et précisant le nom de ce dernier.

Si la rencontre est maintenue, seul l'arbitre officiel aura, sur le terrain, qualité pour décider du report éventuel.

Les officiels ou l'équipe visiteuse qui partiraient le jour du match avant 9h30, (match le dimanche à 15h ou avant 14h30 (nocturne le samedi à 20h), devront, en période d'intempéries, prendre contact préalablement avec le club adverse, afin de s'assurer du maintien de la rencontre. En cas d'annulation, une confirmation par télécopie ou courriel devra être envoyée au District.

« Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli, reconnu praticable et correct par l'arbitre ».

Dans tous les cas, le fax ou courrier électronique, avec la messagerie officielle du club recevant, doit indiquer le nom et la qualité du signataire du message et indiquer le numéro de téléphone où il peut être rappelé pour contrôle.

ARTICLE 23 - CLASSEMENT – POINTS

23.1 - Les Championnats de District se déroulent par matchs aller et retour. Dans toutes les compétitions régulières, le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 point

23-2. - Pénalités

23-2-1. – En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :
S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des règlements généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées.
S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF.
Si la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus, au regard des éléments du dossier.
Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est, en tout état de cause, fixé à un minimum de trois
Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

23.2.2 - Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF (après match).

- 1) Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match.
- 2) Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
- 3) Les buts marqués au cours de la rencontre par le club fautif sont annulés.

23.2.3 – Si une rencontre ne peut se dérouler, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une des parties en présence, l'équipe qui sera donnée gagnante par pénalité obtiendra 3 points, le perdant, 0 point, et le score sera de 0-0.

23.2.4 – Match perdu **par pénalité** suite à fraude sur identité et/ou participation d'un joueur suspendu à la rencontre : ~~0 point et moins 2 points~~ **et moins 1 point au minimum** ou plus, suivant la gravité, à l'exclusion des sanctions prévues au code disciplinaire.

Tout équipe abandonnant la partie, pour quelque raison que ce soit, aura match perdu par pénalité (-1 point) et sera sanctionnée financièrement. Toutefois, toute équipe abandonnant la partie parce qu'elle se trouve réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses pour les féminines), pour cause de blessures, aura match perdu par pénalité (- 1 point), mais sans sanction financière.

ARTICLE 66 Bis - MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION

1. **Rappel règlement de la Ligue** : les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional, ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction, les rencontres de coupes du District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce, quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).

2. Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat de la Loire ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction, les rencontres de coupes organisées par le District de la Loire, ni prendre part à ces dernières, et ce, quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus, à l'exception de la Coupe de la Loire Seniors, **de la Coupe VALEYRE-LEGER, des Coupes de la Loire U 15 et U 18, et, de la Coupe de la Loire Féminines à 11.**

3. Les joueurs, reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat de la Loire, peuvent comptabiliser, dans la purge de leur sanction, les rencontres de la Coupe de France, de la Coupe Gambardella, des Coupes Régionales, de la Coupe de la Loire Seniors, **de la Coupe VALEYRE-LEGER, des Coupes de la Loire U 15 et U 18, et, de la Coupe de la Loire Féminines à 11,** dans l'équipe qui évolue au plus haut niveau du District.

ARTICLE 56 - BARÈME DISCIPLINAIRE

1. Le barème des sanctions de référence, pour comportement anti-sportif à l'occasion d'une rencontre, figure en annexe aux présents règlements.

2. En cas de voies de fait envers un arbitre au cours d'une rencontre officielle, le match sera arrêté.
La(Les) équipe(s) fautive(s), outre l'application du barème des sanctions prévues au Code Disciplinaire et des directives disciplinaires du C.D. du District, aura(ont) match perdu et ne marquera(ont) aucun point (zéro).

Tarifs disciplinaires voir pages suivantes

| Code | Sanctions | Tarifs |
|------|---|----------|
| 1013 | Automatique Suffisant | 33,00 € |
| 1901 | 1er Avertissement Confirmé | 9,00 € |
| 1902 | 2ème Avertissement Confirmé | 9,00 € |
| 1912 | 1 Match Ferme Suite A avertissements | 33,00 € |
| 2012 | 1 Match De Suspension Ferme | 33,00 € |
| 2021 | 2 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 63,00 € |
| 2022 | 2 Matches De Suspension Ferme | 63,00 € |
| 2031 | 3 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 86,00 € |
| 2032 | 3 Matches De Suspension Ferme | 86,00 € |
| 2041 | 4 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 99,00 € |
| 2042 | 4 Matches De Suspension Ferme | 99,00 € |
| 2051 | 5 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 114,00 € |
| 2052 | 5 Matches De Suspension Ferme | 114,00 € |
| 2061 | 6 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 125,00 € |
| 2062 | 6 Matches De Suspension Ferme | 125,00 € |
| 2071 | 7 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 132,00 € |
| 2072 | 7 Matches De Suspension Ferme | 132,00 € |
| 2081 | 8 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 136,00 € |
| 2082 | 8 Matches De Suspension Ferme | 136,00 € |
| 2091 | 9 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 140,00 € |
| 2092 | 9 Matches De Suspension Ferme | 140,00 € |
| 2101 | 10 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 143,00 € |
| 2102 | 10 Matches De Suspension Ferme | 143,00 € |
| 2111 | 11 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 144,00 € |
| 2112 | 11 Matches De Suspension Ferme | 144,00 € |
| 2121 | 12 Matches De Suspension Dont L'Automatique | 147,00 € |
| 2122 | 12 Matches De Suspension Ferme | 147,00 € |
| 2152 | 15 Matches De Suspension Ferme | 150,00 € |
| 2182 | 18 Matches De Suspension Ferme | 155,00 € |
| 4012 | 1 Mois De Suspension Ferme | 90,00 € |
| 4022 | 2 Mois De Suspension Ferme | 100,00 € |
| 4032 | 3 Mois De Suspension Ferme | 110,00 € |
| 4042 | 4 Mois De Suspension Ferme | 120,00 € |
| 4052 | 5 Mois De Suspension Ferme | 130,00 € |
| 4062 | 6 Mois De Suspension Ferme | 140,00 € |
| 4072 | 7 Mois De Suspension Ferme | 150,00 € |
| 4082 | 8 Mois De Suspension Ferme | 160,00 € |
| 4092 | 9 Mois De Suspension Ferme | 170,00 € |
| 4102 | 10 Mois De Suspension Ferme | 180,00 € |
| 4112 | 11 Mois De Suspension Ferme | 190,00 € |
| 4142 | 14 Mois De Suspension Ferme | 220,00 € |
| 4152 | 15 Mois De Suspension Ferme | 230,00 € |
| 4182 | 18 Mois De Suspension Ferme | 260,00 € |
| 5012 | 1 An De Suspension Ferme | 200,00 € |
| 5014 | 1 An De Suspension Ferme + 1 An Avec Sursis | 250,00 € |
| 5022 | 2 Ans De Suspension Ferme | 320,00 € |

| | | |
|------|---|------------|
| 5032 | 3 Ans De Suspension Ferme | 440,00 € |
| 5042 | 4 Ans De Suspension Ferme | 560,00 € |
| 5052 | 5 Ans De Suspension Ferme | 680,00 € |
| 5062 | 6 Ans De Suspension Ferme | 800,00 € |
| 5072 | 7 Ans De Suspension Ferme | 860,00 € |
| 5082 | 8 Ans De Suspension Ferme | 920,00 € |
| 5092 | 10 Ans De Suspension Ferme | 1 000,00 € |
| 5152 | 15 Ans De Suspension Ferme | 1 000,00 € |
| 6000 | Radiation de Toutes Fonctions Officielles | 1 000,00 € |

Vœux des Clubs - Assemblée Générale Ordinaire

Vœu du club de ACL MABLY envoyé par mail le 18 avril 2018

Souhait saison 2018/2019

Championnat Jeunes U15 et U18

Acl Mably 528189

Nous souhaiterions la création d'un niveau Promotion Excellence ou D2 permanent, réparti en deux poules de douze équipes, qui donnerait accès au championnat Excellence ou D1.

Une certaine pérennité de niveau pour les équipes premières des clubs engagés en championnat de District s'en dégagerait sans avoir recours à la formule récurrente de brassage actuelle.

Les brassages ne concerneraient que les niveaux première et deuxième série District et Roannais. Cela permettrait également un certain équilibre dans les brassages et une durée plus courte de cette phase.

Les champions de première série accèderaient au championnat D2 "une motivation supplémentaire". (Système de montée descente similaire à la D1)

Bien Sportivement
Robert Ciron Pour Mably Acl.

Vœu du club de AS POMMIERS ST GEORGES envoyé par mail le 4 Mai 2018

Bonjour,

Je vous fais part d'un vœu conjoint des clubs de l'A.S. Pommiers St Georges, Jaimfoot, et S.C. Amions St Paul Dancé, pour la future Assemblée Générale de juin prochain.

Dans notre réflexion sur les "rapprochements de clubs", en discussion avec des responsables du district en février dernier, il est apparu que le District ne s'était pas positionné en faveur ou non, sur des ententes séniors.

Il n'y avait pas de mention concernant les ententes dans les règlements du District.

Selon l'article 39 Bis des Règlements Généraux de la FFF, les ligues et districts peuvent décider d'accorder aux clubs, la possibilité de constituer des équipes Sénior "en entente" dans les compétitions de District. Les règlements spécifiques aux Ligues et District doivent préciser l'autorisation ou non, pour ces ententes d'accéder à la division supérieure.

Selon l'article 7.1 des Règlements Fédéraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, les modalités de constitution d'équipes Senior "en entente" ont été fixées, mais l'autorisation de constitution est donnée par le District de rattachement.

Aussi, nous demandons au District de la Loire d'autoriser de telles ententes.
Sportivement.

Stephane PAIRE

Co Président de l'AS. Pommiers St Georges

Vœu du club de l'entente sports CHAMPDIEU MARCILLY reçu le 7 Mai 2018

Objet : Vœux

Marcoux le 3 Mai 2018

Mesdames et Messieurs,

Je soussigné : Jean-Baptiste RICHARD, président de l'Entente Sports Champdieu-Marcilly, licence No : 2500096454, souhaite proposer un vœu lors de l'assemblée générale du District de la Loire de Football, qui aura lieu le vendredi 8 juin à Boen-sur-Lignon.

Mon vœu consisterait, à l'annulation des sanctions sportives et financières prévu aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage. Car ces sanctions provoquent une surenchère du corps arbitral.

Je m'explique : mon club est cette saison sanctionné d'une amende de 240€ et de ne pouvoir faire jouer simplement que 2 joueurs mutés en équipe 1 seniors pour la saison 2018- 2019. Ayant fait savoir, un peu partout, que j'étais à la recherche d'un 2ème arbitre, j'ai été contacté par un arbitre disponible et celui-ci m'a proposé sa représentativité pour la somme de 550 ou 600€

Ne nous voilons pas la face, nous savons pertinemment vous et moi, qu'un grand nombre d'arbitres du District de la Loire perçoivent une petite indemnité (entre 200 et 300€) pour représenter un club. Si j'accepte de donner 550 voire 600€, j'ouvre la porte à la spéculation arbitrale, et à ceci je m'y oppose. Vous, les membres du District, et nous, les présidents de club, ne pouvons cautionner de tels agissements. Le meilleur moyen de faire cesser ce racket, est donc de supprimer les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

En espérant que me demande, faite par courrier suite à l'accord d'un membre du District, retienne toute votre attention, recevez Mesdames et Messieurs mes sincères salutations.

Le Président : Jean-Baptiste RICHARD

